



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-368

Objet : Rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue du Moulinet et la rue Thiers)
Instauration d'un sens unique

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue du Moulinet et la rue Thiers), d'améliorer la sécurité des usagers et notamment celle des piétons,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles en instaurant un sens unique, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue du Moulinet et la rue Thiers), dans le sens de circulation Rue du Moulinet ➡ Rue Thiers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Un sens unique est instauré, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue du Moulinet et la rue Thiers), dans le sens de circulation Rue du Moulinet ➡ Rue Thiers.

➡ La portion située entre la rue des Chaffauds et la rue du Moulinet sera à double sens pour permettre aux véhicules, en provenance de la rue du Moulinet, de rejoindre la rue des Chaffauds.

ARTICLE 2 : En « zone de rencontre », le double-sens cyclable est autorisé. Les cyclistes seront donc autorisés à emprunter la rue Notre Dame dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Redon, le 27 mars 2026
Pascal Duchêne
Maire de Redon